

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2016/05/03

**COMMUNIQUÉ DE M. PATRICK THOMAS, ADMINISTRATEUR
INDÉPENDANT, PRÉSIDENT DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS DU
GROUPE RENAULT**

Les commentaires récents sur la procédure suivie par le Conseil d'Administration de Renault, me conduisent à préciser les points suivants :

Dans le processus de confirmation, après Assemblée Générale, de la rémunération du Président-Directeur Général de Renault au titre de l'année 2015, le Comité des Rémunérations comme le Conseil d'Administration ont respecté et appliqué les dispositions du Code AFEP-MEDEF qui est particulièrement précis sur la procédure à suivre :

« Lorsque l'assemblée générale ordinaire émet un avis négatif, le conseil, sur avis du comité des rémunérations, délibère sur ce sujet lors d'une prochaine séance et publie immédiatement sur le site internet de la société un communiqué mentionnant les suites qu'il entend donner aux attentes exprimées par les actionnaires lors de l'assemblée générale » (paragraphe 24.3, code AFEP-MEDEF mis à jour en novembre 2015).

Le Comité des Rémunérations du Groupe Renault a entendu les actionnaires. C'est pourquoi :

- **Le Comité des Rémunérations a été immédiatement chargé d'examiner et de proposer au Conseil d'Administration des évolutions utiles de la structure de rémunération pour l'année 2016 et les suivantes.**
- **Sur proposition de son Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration a approuvé le maintien de la rémunération décidée pour le Président-Directeur Général pour l'année 2015.**

Websites: www.media.renault.com - www.group.renault.com

Suivez nous sur Twitter : [@Groupe_Renault](https://twitter.com/Groupe_Renault)